

Arrêté réglementant une interdiction de circulation Rue Jules Ferry

Monsieur le Maire de la Commune d'Arbent,

Vu le code général des collectivités territoriales (partie législative),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2 et R 412-28;

Considérant la création de places de stationnement et d'une voie de circulation réservée à la dépose des élèves admis à l'école du Planet,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité, aux abords de l'école du Planet, des élèves lors des entrées et sorties dudit établissement scolaire,

ARRETE :

Article 1 : Dans l'agglomération d'Arbent (Ain), en période scolaire et les jours ouvrés, la circulation des véhicules est interdite Rue Jules Ferry ; - de 08H00 à 08H30, de 11H30 à 12H00, de 13H15 à 13H45, de 15H30 à 17H45.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal du 25/08/2005 et prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Arbent, le 03 octobre 2022.

Monsieur le Maire,
Philippe CRACCHIOLO

